

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le neuf décembre deux mil vingt-et-un, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup à partir de la délibération n° 2021-12-15/02 incluse, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir de la délibération n° 2021-12-15/02 incluse, M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration :

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié, M. Frédéric Hucheloup à Mme Elodie Simoes jusqu'à la délibération n° 2021-12-15/01 incluse, Mme Johanne Ledanseur à M. Damien Metzlé, Mme Dominique Busigny à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Nathalie Brar-Chauveau jusqu'à la délibération n° 2021-12-15/01 incluse, Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin à Mme Michèle Ménez, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Amroze Adjuward à M. Philippe Ferret, Mme Sophie Paris à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance :

M. Damien Metzlé.

M. le Maire : « Bonjour à tous, je vais procéder à l'appel. En l'absence de Mme Ledanseur, je vous propose de nommer M. Metzlé comme Secrétaire de séance. »

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Désignation de M. Damien Metzlé comme Secrétaire de séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021 ? »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 novembre 2021.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Décision n° 2021-607 du 16/11/2021

Modifications de la décision 24 février 2005 relative à la constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du service des sports à compter du 1^{er} janvier 2022 concernant les produits encaissés, les modes de recouvrement et le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

Décision n° 2021-610 du 16/11/2021

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du domaine public et des festivités à compter du 20 janvier 2022 qui fusionnera avec la régie pour l'encaissement des produits du service des sports.

Décision n° 2021-635 du 25/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société CELDOM pour la réalisation de passages piétons lumineux sur l'avenue de Savoie et l'avenue du Général de Gaulle pour un montant de 29 278,69 euros HT.

Décision n° 2021-645 du 03/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société COLAS, relatif à la fourniture, la pose de fourreaux ainsi que deux chambres de tirage pour le déploiement de la fibre au sein de la Commune pour un montant de 2 210 euros HT.

Décision n° 2021-653 du 03/11/2021

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Concept Urbain pour l'achat de potelets destinés à l'avenue du Général de Gaulle pour un montant de 1 230 euros HT.

Décision n° 2021-654 du 04/11/2021

Signature d'un contrat avec l'association « Dans les bacs à sable » pour une représentation le 9 novembre 2021 à l'école maternelle Mermoz pour un montant de 1 160,50 euros TTC.

Décision n° 2021-658 du 15/11/2021

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Hydraulev pour la réparation du véhicule Renault d'un montant de 5 349,79 euros HT.

Décision n° 2021-659 du 17/11/2021

Passation d'un marché a procédure adaptée avec la société Neufville Agri relatif à la fourniture de pièces détachées pour la réparation du Caterpillar TH337 pour un montant de 5 802,50 euros HT.

Décision n° 2021-661 du 10/11/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme TPMA Formation pour une action de formation intitulée « Tout savoir sur la nouvelle convention collective des assistantes maternelles » prévue le 29 novembre 2021 pour un montant de 25 euros TTC.

Décision n° 2021-662 du 12/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société IKEA relatif à l'acquisition de 2 canapés et 4 fauteuils pour la Direction de la Jeunesse pour un montant de 1 060,83 euros HT.

Décision n° 2021-664 du 15/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société ADDEX relatif à l'intervention sur une panne de lift pour la salle du Conseil et des Mariages pour un montant de 200 euros HT.

Décision n° 2021-665 du 15/11/2021

Abrogation de la décision n° 2021-536 du 13 septembre 2021, et signature d'une convention avec la SEMIV relative la mise à disposition de locaux sis 20 avenue Louvois afin d'y installer la future ludothèque pour une durée de 12 ans à compter du 15 novembre 2021 moyennant un loyer annuel de 11 640 euros HT hors charges.

Décision n° 2021-666 du 16/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société BLANGER ORGANISATION pour des prestations de spectacles vivants sur le marché de Noël les 4 et 5 décembre 2021 pour un montant de 5 300 euros HT.

Décision n° 2021-667 du 16/11/2021

Signature d'une convention de partenariat entre la Commune, Versailles Grand Parc et l'association Pavé Volubile dans le cadre du Festival La Route de Contes pour une animation avec la conteuse Praline Gay-Para prévue le 20 novembre. La rémunération de l'artiste est prise en charge par Versailles Grand Parc.

Décision n° 2021-668 du 17/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Sineu Graff pour l'achat de deux bancs circulaires tour d'arbre pour l'école élémentaire Mozart d'un montant de 10 288 euros HT.

<u>Décision n° 2021-669 du 16/11/2021</u>

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SELECT TT relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la Direction de la Petite Enfance pour un montant de 9 025,68 euros TTC.

Décision n° 2021-670 du 17/11/2021

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Chapelier relative à la révision périodique du véhicule Renault du CTM pour un montant de 2 357,04 euros HT.

Décision n° 2021-671 du 18/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec les pharmacies du Mail, Mozart et Llorca pour l'achat de vaccins dans la cadre de la campagne de vaccination antigrippale 2021 d'un montant de :

- 118,80 euros HT pour la pharmacie du Mail pour 10 vaccins,
- 237,61 euros HT pour la pharmacie de Mozart pour 20 vaccins,
- 178,21 euros HT pour la pharmacie Llorca pour 15 vaccins.

Décision n° 2021-672 du 18/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société CHOMETTE relatif à l'acquisition de 6 porte-sacs à pince pour la Direction de l'Education d'un montant de 1 120,32 euros HT.

Décision n° 2021-674 du 22/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Equip'Urbain relatif à l'achat de 20 barrières Vauban pour un montant de 1 098 euros HT.

Décision n° 2021-675 du 19/11/2021

Signature de conventions avec l'Association Génération Numérique pour des interventions intitulé « Culture Internet » auprès des classes de CM1 dans les 7 écoles de la Commune, les 22, 23, 25 novembre, et, les 2 et 8 décembre 2021 à titre gratuit.

Décision n° 2021-676 du 19/11/2021

Signature d'un contrat de cession de droits ponctuels avec la société ADAVProjections, pour la diffusion du film « Arthur et la magie de Noël », dans le cadre de l'animation « Noël magique », organisée par la Médiathèque le 11 décembre 2021 pour un montant de 126,60 euros TTC.

Décision n° 2021-677 du 19/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Sandmaster/Chemoform France pour l'achat et l'installation de deux aires de jeux interactifs au niveau du city-stade Robert Wagner pour un montant de 102 955 euros HT.

Décision n° 2021-678 du 19/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec FORCE INTERIM relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la Direction de la Petite Enfance pour un montant de maximum de 4 200 euros HT.

Décision n° 2021-679 du 19/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société STEFANBIKE afin d'effectuer l'entretien de 3 vélos électriques de la Commune pour un montant de 382,74 euros HT.

Décision n° 2021-680 du 19/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay afin de remplacer les freins du véhicule de la police municipale pour un montant de 524,99 euros HT.

Décision n° 2021-681 du 19/11/2021

Déclaration sans suite du marché en procédure adaptée pour l'aménagement paysager le long de l'A86 et de l'avenue de l'Europe, malgré la publicité lancée sur la plateforme de dématérialisation, aucune offre n'a été remise dans le délai imparti.

Décision n° 2021-682 du 20/11/2021

Signature d'un contrat d'acquisition pour l'exposition « L'hiver » des éditions MeMo afin de valoriser des livres d'artistes. L'exposition est composée de 12 reproductions.

Décision n° 2021-683 du 22/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée pour l'achat de miroirs destinés à la salle de boxe du centre Vazeille avec la société JPCA-SPORTSERV pour un montant de 4 854,58 euros HT.

Décision n° 2021-685 du 23/11/2021

Signature d'un contrat de prestation avec DA Ciné-Conférences pour la mise en place d'animations scolaires du 22 novembre au 7 décembre 2021 pour un montant du 1 989 euros TTC.

Décision n° 2021-686 du 23/11/21

Déclaration sans suite, pour cause d'infructuosité, du marché passé en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de remplacement partiel des traverses supportant les murs rideaux des bassins du Centre Nautique Robert Wagner.

Décision n° 2021-687 du 24/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec FORCE INTERIM relatif à une mission de prestations d'intérim relative au recrutement du personnel de la Direction de la Petite Enfance pour la période du 25 novembre 2021 au 3 décembre 2021 pour un montant maximum de 2 940 euros HT.

Décision n° 2021-688 du 23/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Groupe MLW pour la réalisation de divers objets promotionnels logotés avec les armoiries de la ville pour un montant de 4 366 euros HT.

Décision n° 2021-689 du 24/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société JPCA-SPORTSERV pour l'achat et la pose de paniers, et de panneaux de basket sur le plateau Alain Garcès pour un montant de 4 233,38 euros HT.

Décision n° 2021-690 du 25/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société CRIT relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un cuisinier pour la Direction de la Petite Enfance, pour la période du 26 novembre 2021 au 3 décembre 2021, pour un montant de 1 584,01 euros TTC.

Décision n° 2021-691 du 26/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société JPCA-SPORTSERV pour l'achat et la pose de pare-ballons au stade Jean de Nève d'un montant de 10 367,50 euros HT.

Décision n° 2021-692 du 26/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Smile World relatif à l'achat de 50 billets de bowling, et 50 billets pour le laser game pour les activités des jeunes du Service jeunesse pour un montant de 969,69 euros HT.

Décision n° 2021-693 du 26/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société GO PARK pour recharger le compte du Service jeunesse avec des « GOPOINTS » valables 2 ans pour un montant de 613,64 euros HT.

Décision n° 2021-696 du 26/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société YWF relatif à la visite du Stade du Parc des Princes le 29 décembre 2021 pour 12 jeunes et 1 animateur, dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 191 euros HT.

<u>Décision n° 2021-697 du 26/11/2021</u>

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL ROXXOR relatif à l'achat de 100 places Cosmic Laser pour recharger le compte du Service jeunesse pour un montant de 583,33 euros HT.

- **M. le Maire :** « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ? M. Daviau. »
- **M. Daviau**: « À propos de l'acte 635 Passation d'un marché pour la réalisation de passages piétons lumineux, je voulais savoir si le marché comprenait l'adaptation des lieux au fait que la loi, désormais, interdit tout stationnement 5 mètres en amont d'un passage piéton ? »
- M. le Maire: « Il n'y a pas de stationnement à moins de 5 mètres sur ces deux voies.

Nous passons au vote de la décision modificative, et je donne la parole à M. Conrié. »

2021-12-15/01 - Budget principal 2021 - Décision modificative n° 3. Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié: « « Merci M. le Maire. Tout d'abord une décision modificative du budget 2021 vous est proposée. Celle-ci est de portée relativement faible. Elle répond à trois objectifs. Tout d'abord prendre en compte certaines données financières que nous n'avions pas lorsque nous avons préparé le budget primitif. Ensuite, opérer, comme cela se fait habituellement en fin d'exercice, quelques modifications techniques d'ordre comptables et budgétaires, et, également prendre en compte une opération nouvelle. Pour la commenter, je vous propose de vous référer au tableau chiffré qui apparaît à la fin du rapport.

Tableau	Commentaires de M. Conrié
Section de Fonctionnement :	
FSRIF : - 1 200 000 €	Réduction de 1 200 000 € la dépense budgétée pour notre contribution au fond de solidarité de la région Île-de-France. Nous avions budgété 4 900 000 €. On nous a notifié une contribution de 3 700 000 €. On peut donc réduire cette ligne de dépenses.
Virement à la section d'investissement : + 1 200 000 €	Ce qui fait que ça augmente le solde de notre section d'investissement de la même somme. Cette somme sera virée, comme on le fait pour tous les excédents de fonctionnement, à la section d'investissement.
Section d'investissement :	
Taxe d'aménagement : 30 000 €	Dépense nouvelle. Remboursement de la taxe d'aménagement que nous avions budgétée comme une recette. Celle-ci est due par les titulaires d'un permis de construire sur la Commune. Lorsque le permis est annulé, nous sommes amenés à rembourser la taxe d'aménagement que nous avons perçue.
Réseaux de voirie : - 800 000 €	Sur ces deux lignes, il s'agit de tenir
Installations de voirie : - 380 000 €	compte du fait que nous n'avons pas engagé l'opération de l'avenue de Picardie en 2021, contrairement à ce que nous pensions. Les crédits que nous avions prévus à cet effet doivent être annulés sur ces deux lignes budgétaires. On retrouvera ces dépenses dans le budget 2022.
Dépôts et cautionnements versés : 1 200 000€	Cette ligne concerne l'opération nouvelle qui consistera, pour la Commune, à préempter une emprise foncière et un bâtiment 11 rue Paul Dautier, là où est installé le restaurant « Royal Vélizy ». Dans l'optique de cette préemption, il est préférable d'alimenter un compte de consignation de la somme pour laquelle nous préemptons ce bien.

Tableau	Commentaires de M. Conrié
FCTVA: 250 000 €	La notification qui nous a été faite de notre attribution dépasse de 250 000 € ce que nous avions prévu dans le budget primitif.
Régions – Subventions : - 1 400 000 €	
Constructions – Louvois : 970 000 €	Les quatre lignes suivantes sont des opérations que l'on peut qualifier de techniques.
Honoraires : 1 600 €	En effet, s'agissant du mandat que détient Citallios pour construire des équipements publics, nous procédons par versements d'avances et lorsque les
Avances – Mandat Louvois : 970 000 €	projets pour lesquels nous faisons des avances sont réalisés ou achevés, nous supprimons le compte « avances » et nous inscrivons la dépense dans des
Avances incorporelles : 1 600 €	comptes d'immobilisations, constructions et honoraires attachés à ces constructions.
Virement de la section de fonctionnement : 1 200 000 €	La dernière ligne c'est la réception, par la section investissement, du virement qui nous vient de la section de fonctionnement. C'est-à-dire l'excédent. Vous constatez que ces 1 200 000 € nous permettent de financer la consignation que j'évoquais pour l'opération de préemption.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre 2021. »

M. le Maire: « Avez-vous des questions? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 34 voix pour et 1 voix contre (M. Amroze Adjuward), ADOPTE la décision modificative n° 3 au budget de la Ville 2021, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
014	739222	FSRIF	-1 200 000,00 €	
	023	Virement à la section d'investissement	1 200 000,00 €	

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
10	10226	Taxe d'aménagement	30 000,00 €	
21	2151	Réseaux de voirie	-800 000,00 €	
21	2152	Installations de voirie	-380 000,00 €	
27	275	Dépôts et cautionnements versés	1 200 000,00 €	
10	10222	FCTVA		250 000,00 €
13	1322	Régions – Subventions		-1 400 000,00 €
041	2313	Constructions – Louvois	970 000,00 €	
041	2031	Honoraires	1 600 ,00€	
041	238	Avances – Mandat Louvois		970 000,00 €
041	237	Avances incorporelles		1 600,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		1 200 000,00 €

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec M. Conrié pour le vote du budget primitif 2022. »

2021-12-15/02 - Budget primitif 2022. Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié: « Lors du dernier Conseil municipal, nous avons débattu sur nos orientations budgétaires pour 2022. Le débat a donné lieu à quelques remarques, quelques interrogations. Cela étant, ces remarques et ces interrogations, quoiqu'elles fussent légitimes, ne nous ont pas parues de nature à nous conduire à modifier le cadre du budget que je vous avais présenté. Je vais me livrer à une présentation assez rapide en apportant néanmoins quelques précisions chiffrées par rapport à ce que je vous ai indiqué lors de l'exposé des orientations budgétaires.

Diaporama	Commentaires de M. Conrié
Grandes masses budgétaires du BP 2022	Le montant global est un peu inférieur à celui de l'an passé. Cette diminution
Section de fonctionnement : 63 300 000,00 €	s'explique par le fait que le budget 2022 ne contiendra pas d'inscription
Section d'investissement : 18 400 000,00 €	budgétaire pour le financement de l'opération Louvois, car celui-ci est
Total: 81 700 000,00 €	maintenant achevé. En 2022, nous n'engagerons pas de financement important pour l'opération cœur de ville.
	Même si les crédits d'investissement sont en légère baisse, néanmoins, le ratio d'investissement par habitant dans notre Commune est supérieur de deux fois à ce
	qu'il est dans les communes de la même strate démographique que la nôtre.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 63 300 000 €

Diaporama	Commentaires de M. Conrié
RECETTES FISCALES 51,8 M€:	Elles représentent 81 % de nos recettes de fonctionnement.
☐ attribution de compensation 36,1 M€	Elle correspond au produit de la fiscalité économique qui était le nôtre lorsque nous sommes entrés, en 2016, dans la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc qui est tenu de nous restituer, tous les ans, ce produit originel, en quelque sorte, de notre fiscalité économique.
☐ impôts directs (TH-TF-FNGIR) 14,1 M€	Impôts directs sur les ménages. Il y a la taxe d'habitation, pour ce qu'il en reste, sur les résidences secondaires, la taxe foncière et une attribution, le fonds national de garantie et de ressources qui est lié à une réforme fiscale qui concernait la taxe professionnelle.
 Impôts indirects (Droits de mutation – Taxe de séjour – Taxe sur l'électricité) 1,6 M€ 	Ressource non négligeable pour la Commune. Ils sont composés de droits de mutation sur les transactions immobilières dans la Commune pour 800 000 €, la taxe de séjour pour 400 000 € et la taxe sur l'électricité entre 300 et 400 000 €.
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS 5,0 M€	Absence de dotation globale de fonctionnement. La plupart des communes de France perçoivent une DGF. Nous n'en percevons pas. Cela étant nous avons quand même 5 M€ de dotation qui nous viennent de collectivités extérieures.
☐ CAF 2,4 M€	La plus importante. Au titre du bon fonctionnement de nos crèches.
☐ Compensations fiscales (FCTVA – Exonérations) 2,4 M€	Surtout des compensations d'exonérations. En effet, chaque fois que l'État décide d'une exonération, par exemple, au profit des personnes qui ont de faibles revenus, ou tout récemment au profit des établissements industriels qui se sont vus exonérés de 50 % de leur taxe foncière, dans ces cas-là, l'État verse, à la Commune, la compensation de la perte due à ces exonérations

Diaporama	Commentaires de M. Conrié
☐ Etat (Recensement – Titres sécurisés – Plan de relance) 0,17 M€	Dotations de l'État pour le recensement, pour les titres sécurisés, passeports et cartes grises, pour les élections et puis le plan de relance nous gratifie d'une petite dotation pour réaliser un audit de cyber sécurité.
☐ Département 0,03 M€	
PRODUITS DES SERVICES ET DOMAINES 4,6 M€	À peu moins de 10 % de nos recettes de fonctionnement. Ce sont les redevances que la Commune perçoit pour les services divers et variés qu'elle rend aux Véliziens.
 Services à caractère social, sportif et loisirs (petite enfance, senior, piscine,) 1,9 M€ 	
□ Services scolaires et périscolaires 1,2M€	
☐ Remboursements de frais et de personnel (CCAS, VGP,) 0,9 M€	Remboursement du CCAS, de VGP et de l'AMAD pour la mise à disposition de personnels de la Mairie.
☐ Autres 0,6 M€	
AUTRES PRODUITS 1,6 M€	
☐ Revenus des immeubles 1,26 M€	Il s'agit des loyers des logements que possède la Commune, des redevances pour les parkings, les locations de salles, etc
☐ Redevance DSP 0,31 M€	Redevance VÉLIDIS pour le chauffage urbain et le délégataire du marché forain.
☐ Autres 0,03 M€	

CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT 56 700 000 €

Diaporama	Commentaires de M. Conrié
DEPENSES DE PERSONNEL 27,3 M€	Deux paramètres à la hausse :
> postes nouvelles structures	Les dépenses de personnel. Elles devraient augmenter. Nous avons été prudents et nous n'avons pas voulu les sous-estimer. On les fait donc progresser de 1 M€ en 2022. Nous allons créer une vingtaine d'emplois de terrains dans nos structures qui s'ouvrent en 2022.
> Augmentation du SMIC	L'augmentation du SMIC de 2,2 % en septembre, et on nous dit qu'il va progresser de près de 1 % au 1 ^{er} janvier.

Diaporama	Commentaires de M. Conrié
> Adhésion assurance chômage	Notre adhésion à l'assurance chômage qui a un coût d'entrée non négligeable.
 CHARGES GENERALES 15,7 M€ Fonctionnement nouvelles structures Retour à la normale pour fournitures de services et animations Hausse des prix 	Charges courantes de fonctionnement de la Commune au quotidien. Il y a les dépenses de fluides, d'entretien, de maintenance et tous les services extérieurs auxquels nous faisons appel. Elles devraient progresser de 500 000 €, et notamment aussi à cause de l'ouverture de nouvelles structures.
	La poussée inflationniste va sans doute conduire à une augmentation des charges générales.
CONTRIBUTIONS AUX DISPOSITIFS DE SOLIDARITE 4,8 M€	Rubrique importante de nos dépenses. Nous avons trois dispositifs qui absorbent une partie importante de nos ressources.
➤ Baisse du FSRIF de 0,9 M€	Tendance à la baisse.
 ▶ Baisse du prélèvement SRU de 0,8 M€ ▶ Maintien de la CRFP 0,6 M€ 	Contribution au redressement des finances publiques ne va pas baisser. Il ne va pas augmenter non plus.
PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS PRINCIPALES 8,3 M€	
 NONDE 2,7 M€ Associations 2,0 M€ CCAS et AMAD 1,3 M€ SDIS 1,5 M€ Cour ROLAND 0,8 M€ 	La contribution au SDIS augmente tous les ans.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Diaporama	Commentaires de M. Conrié	
EXCEDENT RECETTES / CHARGES 6,6 M€	Deux affectations de cet excédent.	
☐ Dotation aux amortissements 3,9 M€	Les amortissements ont pour vocation de nous aider à renouveler nos investissements.	
☐ Transfert dans recettes d'investissement 2,7 M€	Virement à la section d'investissement. On va le retrouver, tout de suite, dans nos recettes d'investissement.	

RECETTES D'INVESTISSEMENT 18 400 000 €

Diaporama	Commentaires de M. Conrié
SOUTIENS FINANCIERS D'AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES 5,0 M€	Prévision en 2022 de plusieurs aides d'autres collectivités publiques.
☐ Fonds de concours versé par VGP 2,2 M€	Fonds décidé dès 2020 et que l'on n'a pas utilisé en 2021. On le retrouve en 2022.
☐ Subventions Région Île-de-France 1,6 M€	Subvention pour, notamment, le centre sportif Vazeille qui n'a pas été versée en 2021, car l'opération n'était pas considérée comme totalement achevée. Il y avait des réserves. Ça viendra donc alimenter notre budget de 2022.
☐ Autres subventions : Départements — CAF - Etat 1,2 M€	Quelques autres subventions plus modestes dans le cadre du plan de relance qui va, notamment, financer une partie de la construction de l'équipement de la crèche et de l'école Simone Veil.
REVERSEMENTS LIÉS À NOS ÉQUIPEMENTS 4,0 M€	Recettes liées à des équipements que nous avons faits.
☐ Taxe d'aménagement 2 M€	Ressource substantielle due par les titulaires de permis de construire car ils bénéficient des équipements que nous avons réalisés.
☐ Fonds de Compensation de la TVA 2 M€	Quand on fait un investissement, on supporte une dépense TVA comprise. L'État nous rembourse une partie de cette TVA mais avec un décalage de deux ans. Nous percevrons en 2022 la TVA que nous avons supporté en 2020 sur certains de nos investissements.
CESSION D'IMMOBILISATIONS 2,8 M€	
☐ Terrain destiné à la construction d'un EHPAD 2,5 M€	
☐ Lots cabinet médical LOUVOIS 0,3 M€	2 lots n'ont pas été acquis par les praticiens.
UTILISATION DE NOS RESERVES DE FONCTIONNEMENT 6,6 M€	
☐ Amortissements 3,9 M€	
☐ Virement section de fonctionnement 2,7 M€	

<u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 18 400 000 €</u>

	Diaporama	Commentaires de M. Conrié
VOIRIE 7 M	1€	
	gement des voies Picardie, Jean t et De Gaulle 5,7 M€	Très grosse opération d'aménagement.
☐ Travau	x généraux de voirie 0,4 M€	Enveloppe annuelle aux travaux généraux
☐ Rénova	ition éclairage public 0,7 M€	
-	tion parking Mozart 0,1 M€	
1	NTS DESTINES AUX STRUCTURES	
	ET PETITE ENFANCE	
	ers et matériels pour école S. Veil,	
crèche	Nénuphars, ludothèque 0,6 M€	
☐ Travau	x divers dans les écoles (stores-	
fenêtre	es-sols,) 0,4 M€	
☐ Couver	ture des centres de loisirs Jean	
MACÉ 6	et Le Village 0,55 M€	
EQUIPEME	NTS SPORTIFS ET DE VIE SOCIALE	
☐ Change	ement gazon synthétique du	
stade S	adi Lecointe 0,4 M€	
☐ Réfecti	on couverture Poney Club 0,3 M€	
☐ Réfecti	on vestiaires et douches Stage	
Wagne	r 0,1 M€	
☐ Rénova	ition du centre RAVEL 0,3 M€	
JALONS PC	OUR L'AVENIR	Notre budget contient des crédits pour les
☐ Etudes	pour les projets du Mail et de	études du projet « cœur de ville ».
Barraco	0,94 M€	Projet qui va voir le jour très
☐ Surchar	rge foncière pour l'EHPAD 0,16 M€	prochainement.

IMPACT BUDGETAIRE DE L'ENDETTEMENT

Diaporama	Commentaires de M. Conrié			
 Nominal des emprunts 18 103 860 € Capital restant dû au 01/01/2022 : 6 953 034 € 	Il nous reste des emprunts auprès de trois établissements financiers qui avaient été souscrits pour une restructuration, dans			
 Charges de fonctionnement – Intérêts à payer en 2022 : 280 000 € Dépenses d'investissement – Remboursement du capital en 2022 : 1 010 000 € Capital restant dû au 31/12/2022 : 5 943 034 € 	les années 2007/2008, pour un montant d'un peu plus de 18 M€. Les intérêts figurent dans nos charges de fonctionnement.			
	L'annuité de capital figure dans nos charges d'investissement. Le montant du capital restant dû est faible pour une commune de l'importance de la nôtre.			

Un avis favorable à la majorité a été rendu par la commission Ressources et à l'unanimité, par les commissions Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.

Nous allons procéder à un vote global. Il est entendu que les élus faisant partie du Conseil d'administration ou du bureau d'une association ne prennent pas part au vote au moment du vote des subventions aux associations. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 31 voix pour et 4 voix contre (MM Adjuward, Daviau, Mme Paris et M. Orsolin), ADOPTE le budget primitif 2022 de la Ville, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	63 300 000,00 €	63 300 000,00 €
Section d'investissement	18 400 000,00 €	18 400 000,00 €

APPROUVE comme suit, l'octroi des subventions suivantes aux établissements publics, organismes et associations détaillés ci-dessous, sachant que les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au vote :

Subventions de fonctionnement

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
C.C.A.S.	Etab. Public Administ.	821 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Menez, Mme Coffin, Mme Lasconjarias, M. Lambert, M Daviau.	23 – FVA M. Ferret M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, Mme Paris.
L'Onde	'Onde 17/45000±1		M. Drevon, Mme Busigny, Mme Sidot-Courtois, M. Lambert, Mme Lasconjarias, Mme Pétret-Racca, Mme Paris, M. Brisabois.	23 – FVA M. Ferret		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Collèges de Vélizy- Villacoublay Etab. Public 1 000 € M M		M. Metzlé M. Richefort M. Bucheton Mme Lasconjarias Mme Simoes	24 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.	
Association des commerçants Louvois	Association Loi 1901	1 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Association des commerçants du Mozart	Association Loi 1901	1 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
ADAMY	Association Loi 1901	300€		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Association des professionnels de Santé	Association Loi 1901	1 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Comité des Œuvres Sociales	Association Loi 1901	140 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
1642e section des médaillés militaires de Vélizy	Association Loi 1901	1 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Union nationale des combattants section Vélizy	Association Loi 1901	250€		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Le souvenir français	Association Loi 1901	250€		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
AVDSNC	Association Loi 1901	200€		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Association Franco Portugaise « Joie de Vivre »	Association Loi 1901	3 500 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Club d'astronomie	Association Loi 1901	400€		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
BeeOSphère	Association Loi 1901	500€		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Photo club de Vélizy	Association Loi 1901	500 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Ecole de Musique et de Danse	Association Loi 1901	492 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Théatr'a hélice	Association Loi 1901	7 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Vélizy TV	Association Loi 1901	60 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Model club de la cour Roland	Association Loi 1901	150€		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Signe des temps	Association Loi 1901	150€		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Si les mots avaient des ailes	Association Loi 1901	300 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Jeux d'aiguille	Association Loi 1901	500€		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Association sportive du chêne de Vélizy	Association Loi 1901	90 500 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Association sportive volley-ball de Vélizy	Association Loi 1901	57 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Athlétic Club de Vélizy Villacoublay (ACVV)	Association Loi 1901	17 200 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Basket ball Club de Vélizy Villacoublay (BBCVV)	Association Loi 1901	31 750 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Cercle d'escrime de Vélizy	Association Loi 1901	6 600 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Vélizy club de tennis de table	Association Loi 1901	11 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Cyclo club de Vélizy- Villacoublay (CCVV)	Association Loi 1901	1 700 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
DEVERS	Association Loi 1901	900€		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Espadon de vélizy Villacoublay	Association Loi 1901	66 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Eveil et danse	Association Loi 1901	13 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Gym agrès Vélizy	Association Loi 1901	92 000 €	M. Touibi	28 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Hand ball club Vélizy		21 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Judo club de Vélizy	Association Loi 1901	17 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Karaté club vélizien	Association Loi 1901	700 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Golf club Vélizy	Association Loi 1901	250 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Poney club	Association Loi 1901	28 200 €	M. Metzlé, Mme Decool.	27 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Les volants de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	9 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Rugby club de Vélizy	Association Loi 1901	45 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Taekwondo club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	2 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Tennis club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	17 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Twirling Club de Vélizy	Association Loi 1901	1 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Vélizy Association	Association Loi 1901	570 000 €	M. Thévenot, M. Poneau, M. Metzlé, M. Touibi, M. Richefort, Mme Despierre, Mme. Simoes, Mme Paris.	22 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau,
Vélizy Triathlon	Association Loi 1901	1 500 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
AMAD Vélizienne	Association Loi 1901	470 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Ménez, Mme Coffin, Mme Busigny, Mme Lasconjarias, Mme Sidot-Courtois.	22 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
ARHYME	Association Loi 1901	24 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.

^{*}FVA Façonnons Vélizy pour l'avenir – 29 membres

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec les tarifs municipaux et je donne à nouveau la parole à M. Conrié. »

2021-12-15/03 - Tarifs municipaux - Mise à jour. Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié: « La grille des tarifs des services et prestations fournis par notre Commune à nos administrés vous est soumise. Elle comprend à peu près 250 tarifs. La commission Ressources les a examinés, et a donné un avis favorable à l'unanimité ce qui me permet de faire juste quelques remarques.

Il faut signaler que, par rapport à 2021, nous faisons progresser les tarifs de 1,5 %. On peut dire que cette progression est modérée puisque, vous le savez, l'inflation en 2021 va atteindre 3 %. C'est pratiquement sûr. Les économistes disent que, contrairement à ce qu'on avait pensé à un moment donné, cette inflation, à ce niveau-là, devrait être durable donc on pourrait très bien la retrouver au même niveau, voire plus en 2022. Cela étant, nous limitons la progression de nos tarifs à 1,5 %. Si vous faisiez les calculs, vous ne trouveriez pas une progression d'exactement 1,5 % pour tous les tarifs. En effet,

certains sont assez modiques et nous essayons de faire des arrondis, à la dizaine de centime supérieure, donc ça peut faire 1,4 ou 1,3 %, ou des fois 1,7 à 1,8 % d'augmentation.

Il y a quand même quelques tarifs qui dépassent 3 % pour deux raisons. Dans un cas, c'est parce que nous avions oublié d'augmenter ce tarif, par exemple les concessions funéraires, l'an passé, donc on rajuste cette année en faisant deux progressions d'un coup. Par ailleurs, nous avons un tarif faible ce qui fait que pour éviter d'avoir deux chiffres après la virgule, on fait 3,1 %.

Si vous regardez la grille tarifaire, il y a aussi un certain nombre de tarifs qui restent les mêmes qu'en 2021 et ceci pour des raisons qui nous ont parues opportunes et légitimes. Par exemple, le loyer des logements d'urgence que l'on ne fait pas évoluer, la location des patins à glace pour la patinoire reste au même tarif. Le tarif à l'heure de nos parcs de stationnement ne bouge pas. La valeur du point à la restauration municipale ne bouge pas non plus tout comme le tarif pour le transport solidaire. Pour le tournage de film, on n'augmente pas non plus, car il est tellement élevé qu'on n'ose pas aller plus haut. Il y a aussi une série de tarif qui tient compte du quotient familial, notamment la restauration, qui n'augmente pas. Pour mémoire, le quotient familial est le quotient qui résulte de la division du revenu d'un ménage par le nombre de parts attribués à ce ménage, nombre de parts qui dépend de la situation de famille. C'est le cas pour la restauration dans les cantines, les accueils de loisirs, les accueils du matin et du soir dans les écoles et les séjours de vacances etc... Cela étant, mais on en parlera dans une autre délibération, il faut que vous ayez à l'esprit qu'il y a une particularité à Vélizy, qui est très favorable aux familles, car, que ça soit dans l'administration fiscale, ou dans l'administration sociale, et notamment au niveau de la CAF, pour calculer le nombre de parts d'un ménage, on attribue deux parts pour les parents, puis ensuite une demie part pour les enfants, alors qu'à Vélizy on attribue une part par enfant. Ça diminue donc le quotient familial, et ça permet d'avoir, pour les familles qui ont des enfants, des tarifs plus modérés. »

M. le Maire: « Avez-vous des questions? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ADOPTE la modification des tarifs pour l'année 2022, telle que détaillée dans les tableaux annexés à la délibération. PRÉCISE que les ressources prises en compte pour déterminer le tarif appliqué sont les ressources annuelles brutes du ménage bénéficiaire, portées sur le dernier avis d'imposition, avant tout abattement ou déduction fiscale, divisées par douze.

	Calcul des tranches tarifaires : INSEE Filosofi				
Tranche 1	1 ^{er} décile + 50 % du 2 ^{ème} décile				
Tranche 2	3 ^{ème} décile				
Tranche 3	6 ^{ème} décile				
Tranche 4	ressources supérieures au 6ème décile				

Les tranches de ressources des personnes seules sont calculées à partir du Fichier localisé social et fiscal de l'Insee (Filosofi) donnant une répartition de la population communale par âge et par tranches de 10 % des ressources (décile), Les déciles utilisés ici sont ceux relatifs aux seniors véliziens de 60 ans et plus, actualisable chaque année.

M. le Maire: « Nous en terminons avec les délibérations qui concernent les finances de la Ville. J'en profite pour remercier d'une part, M. Conrié qui est toujours très précis dans la présentation et également dans la tenue quotidienne des comptes, ainsi que toutes les équipes de M. Lagache. Nous avons la chance d'avoir un beau budget ce qui nous permet d'investir pour le bien des familles véliziennes, et, ce qui donne plus de travail à M. Lagache et ses équipes que dans d'autres villes de 22 000 habitants. Grâce à eux, je suis totalement serein concernant la gestion de la Commune, et le respect du bien être des Véliziens, et l'amélioration quotidienne de leur qualité de vie. Merci de bien vouloir féliciter vos équipes, et je vous renouvelle toutes mes félicitations et mes remerciements.

Nous poursuivons avec Mme Lasconjarias, et la mise à disposition des véhicules aux agents et aux élus. »

2021-12-15/04 - Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune - Année 2022.

Rapporteur: Christiane Lasconjarias

Mme Lasconjarias: « Merci M. le Maire. La Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, fait obligation aux conseils municipaux de délibérer annuellement sur la mise à disposition de véhicules à ses membres ou aux agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats, ou de leurs fonctions, le justifient.

Les conditions fixées pour l'année 2022 sont les suivantes :

Pour les membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Commune siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier pour leur participation à des colloques et à des formations.

Pour les agents de la Commune

Dans le cadre de l'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services se voit attribuer un véhicule de fonction. Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé au présent rapport. Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

Le Maire est chargé de prendre, par arrêtés, les décisions individuelles d'application de la présente délibération. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre dernier. Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération du 16 décembre 2020 à compter du 1^{er} janvier 2022, et d'approuver, pour l'année 2022, les conditions de mises à disposition de véhicules aux

membres du Conseil municipal et aux agents de la Collectivité en raison de leurs mandats ou de leurs fonctions, telles qu'elles sont définies ci-dessus. »

M. le Maire: « Avez-vous des questions? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ABROGE sa délibération n° 2020-12-16/03 du 16 décembre 2020 à compter du 1^{er} janvier 2022, **FIXE**, au titre de l'année 2022, les conditions d'utilisation suivantes :

Pour les membres du Conseil municipal :

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Commune siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier pour leur participation à des colloques et à des formations.

Pour les agents de la Commune :

Dans le cadre de l'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services se voit attribuer un véhicule de fonction. Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé au présent rapport. Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

DIT que le Maire est chargé de prendre les arrêtés individuels d'application de la présente délibération.

M. le Maire: « Nous poursuivons avec la modification du tableau des emplois. »

2021-12-15/05 - Modification du tableau des emplois. Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire: « Il y a quelques créations et quelques mouvements suite à des départs en retraite. En ce qui concerne les créations, il y a un contrat d'apprentissage pour préparer le CAP de jardinier paysagiste, un ingénieur territorial pour assurer la fonction de Chargé de mission « ville intelligente », la transformation d'un contrat d'apprentissage pour un DATA manager en remplacement d'un contrat d'apprentissage pour un graphiste. Nous avons également la création de 6 emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement du centre de vaccination.

Avez-vous des questions? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif ci-dessous et l'état du personnel fixé au 1^{er} janvier 2022 annexé à la délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
29/11/2021	Apprenti Jardinier – régie espaces verts du Centre Technique Municipal	CAP jardinier paysagiste	1	29/11/2021	Apprenti accompagnant éducatif petite enfance	САР АЕРЕ	1
01/01/2022	Adjoint technique à temps complet	Electricien	1	01/01/2022	Agent de maîtrise principal à temps complet	Responsable régie bâtiment	1
01/01/2022	Ingénieur territorial à temps complet	Chargé de mission ville intelligente	1				
01/01/2022	Assistant socio- éducatif à temps non complet 50%	Conseiller conjugal et familial	1	01/01/2022	Assistant socio- éducatif à temps non complet 40%	Conseiller conjugal et familial	1
01/01/2022	Apprenti DATA manager - DVCSI	Diplôme d'ingénieur	1	01/01/2022	Apprenti graphiste - Direction de la communication	BTS design graphisme	1

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

M. le Maire : « Nous continuons avec Mme Despierre pour le remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du Comité médical. »

2021-12-15/06 - Remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales -Avenant n° 1 à la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Rapporteur: Catherine Despierre

Mme Despierre: « Merci M. le Maire. Il s'agit d'une convention entre la ville de Vélizy et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Île-de-France relative aux nouvelles modalités de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021. Les frais inhérents aux traitements des dossiers présentés par les collectivités restent à la charge de celles-ci. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020, le comité médical et la commission de réforme seront remplacés, en 2022, par une instance médicale unique le « conseil médical ». Dans l'attente de la publication du décret, il convient de prolonger la convention actuellement en vigueur afin de maintenir l'instruction des dossiers. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 06 décembre 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Vélizy-Villacoublay et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France relative aux nouvelles modalités de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, prolongeant la convention jusqu'à

l'installation de la nouvelle instance médicale « conseil médical » au sein du CIG de la Grande Couronne, et au plus tard le 31 décembre 2022, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 à la convention, et tout document y afférant. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Vélizy-Villacoublay et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France relative aux nouvelles modalités de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales prolongeant la convention jusqu'à l'installation de la nouvelle instance médicale « conseil médical » au sein du Centre Interdépartemental de Gestion G de la Grande Couronne d'Île-de-France et au plus tard le 31 décembre 2022, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 à la convention, et tout document y afférant, INSCRIT au budget 2022 et aux suivants, les crédits nécessaires.

M. le Maire : « Nous poursuivons à l'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective des services. »

2021-12-15/07 - Attribution de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS).

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire: « Nous avions déjà voté, dans le cadre du RIFSEEP, la mise en place du CIA. Celui-ci est maintenant applicable à toutes les catégories professionnelles sauf la police municipale. C'est pour cela que nous vous proposons aujourd'hui de mettre en place cette prime qui permettra, avec des critères moins avantageux que le CIA, d'avoir une prime au mérite pour la police municipale.

Avez-vous des questions? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 1 abstention (M. Orsolin), DÉCIDE :

1. <u>La mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des</u> services (PIPCS)

Une prime d'intéressement à la performance collective des services pourra être versé aux agents, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par l'autorité territoriale, de l'engagement professionnel, et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

1.1 – <u>Les bénéficiaires</u> :

Il est décidé d'instituer la prime d'intéressement à la performance collective des services aux agents détenant un grade des cadres d'emplois de la filière Police Municipale : Directeurs de Police municipale, Chefs de service de Police municipale et Agents de Police municipale.

Cette prime sera versée aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat,

1.2 - La détermination des plafonds annuels :

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'atteinte des objectifs fixés pour l'année, de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués dans le cadre de l'entretien professionnel.

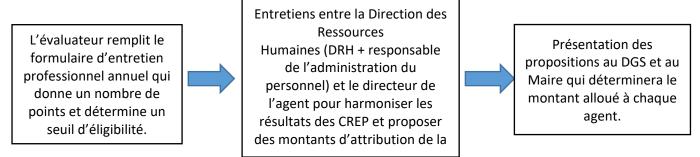
La prime d'intéressement à la performance collective des services sera attribuée aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière. Dans la limite de la ligne budgétaire affectée à la prime d'intéressement à la performance collective des services, les montants individuels seront compris entre 0 et 100 % des montants maximaux suivants :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels de la PIPCS en euros
А	• Directeurs de Police municipale	600
В	Chefs de service de Police municipale	600
С	Agents de Police municipale	600

1.3 – <u>La procédure d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective des services</u> (PIPCS) :

Les évaluateurs rédigeront un compte-rendu d'entretien professionnel, selon les grilles annexées à la présente délibération (annexe 1). Ce compte-rendu définira un nombre de points attribué à chaque agent, permettant ainsi d'évaluer l'éligibilité à la prime d'intéressement à la performance collective des services.

Une harmonisation des comptes rendus et des seuils sera réalisée au niveau supérieur de la manière suivante :



1.4 – Attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de la prime d'intéressement à la performance collective des services sera fixé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les conditions prévues par la présente délibération.

Le seuil d'éligibilité est calculé de la manière suivante :

Pour les encadrants :

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	33	66	100

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de	Compétence à	Inférieur aux	Conforme aux	Supérieur aux
l'environnement de travail	acquérir	attentes	attentes	attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex: formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail: les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions: utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions: niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.		1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style	0	1	2,5	4

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
	acquerii	attentes	attentes	attentes
approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles,				
claires, précises, complètes et				
exactes.				
Organise et planifie son activité:				
identifie les actions à mener dans le				
temps, pour soi ou pour les autres;				
organise et met en œuvre les	0	1	2,5	4
moyens humains et matériels		_	2,3	T
adéquats et prévoit les modalités de				
suivi.				
S'adapte aux changements				
organisationnels en redéfinissant	_		_	
ses priorités et maintient son	0	1	2,5	4
efficacité en dépit des imprévus.				
Accompagne ses collaborateurs				
dans la réalisation de leurs missions:				
capacité à écouter et comprendre	0	4	2	_
les besoins de ses collaborateurs, à	0	1	3	5
les former, les informer et les faire				
évoluer.				
Motive et dynamise son équipe:				
donne du sens au travail, recherche	0	1	3	5
et encourage la contribution de	0	1	5	5
chacun et valorise les résultats.				
Organise l'activité de son équipe et				
la priorise: est capable de décliner				
les objectifs du service en objectifs	0	1	3	5
individuels, de planifier et répartir la		_		
charge de travail, et de prioriser				
l'activité.				
Est capable de déléguer en				
favorisant la prise de responsabilités	0	1	3	5
et l'autonomie de réalisation du		_		
collaborateur.				
S'assure de la bonne réalisation des				
tâches et évalue la qualité du travail	0	1	3	5
accompli.				
Fait preuve de leadership: assume				
son rôle de responsable, prend les	_	_	_	_
décisions et les porte, attache une	0	1	3	5
importance particulière à la qualité				
du travail rendu.				

Mobilisation des connaissances de	Compétence à	Inférieur aux	Conforme aux	Supérieur aux
l'environnement de travail	acquérir	attentes	attentes	attentes
Est capable de prévenir, gérer et				
résoudre les situations	0	1	3	5
conflictuelles.				
Fait preuve d'équité dans son	0	1	2	г
management	U	1	3	5

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions: reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui: écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe: s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	100
points attribués à la manière de servir	0	100
TOTAL POINTS	0	200
ELIGIBLE AU PIPCS A PARTIR DE 70 % DU MAXI DES POINTS	140	

Pour les non encadrants :

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

Dilan	do	llangagamant.	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan professi	de onnel a	l'engagement nnuel	0	20	40	60

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de	Compétence à	Inférieur aux	Conforme aux	Supérieur aux
l'environnement de travail	acquérir	attentes	attentes	attentes
Est capable de mobiliser les connaissances				
professionnelles nécessaires à la tenue du	0	1	2,5	4
poste				
Actualise et développe ses connaissances				
professionnelles (ex: formation, veille dans	0	1	2,5	4
son domaine de compétences, recherche			,	
d'informations, etc.)				
Connaît et respecte l'organisation du travail:				
les règles, les normes et les procédures		4	2.5	
nécessaires à la tenue du poste (ex:	0	1	2,5	4
règlements, process, circuits de décision,				
horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)				
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions: utilisation des				
concepts de base et des principaux outils	0	1	2,5	4
relatifs aux missions exercées				
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses				
missions: niveau de conformité des	0	1	2,5	4
opérations réalisées.		_	_,_	•
S'exprime clairement à l'oral devant une				
personne ou un groupe et adapte son		_		_
discours en fonction du contexte et de son	0	1	2,5	4
interlocuteur.				
Adapte ses écrits en fonction du destinataire,				
structure ses phrases et s'exprime de façon				
claire et précise en respectant les règles de la				
langue française, utilise un style approprié à	0	1	2,5	4
l'objectif / Rédige des transmissions ou				
restitutions lisibles, claires, précises,				
complètes et exactes.				

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Organise et planifie son activité: identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.		1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions: reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui: écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe: s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	60
points attribués à la manière de servir	0	60
TOTAL POINTS	0	120
ELIGIBLE AU PIPCS A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	84	

1.5 – <u>Les modalités de maintien, de diminution ou de suppression de la prime</u> <u>d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS)</u>:

Pour pouvoir prétendre à la prime d'intéressement à la performance collective des services, l'agent doit avoir été évalué donc être présent lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de l'entretien professionnel. Un service effectif de 6 mois minimum est nécessaire pour une ouverture de droit au versement de la prime d'intéressement à la performance collective des services.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés dans l'année de l'entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.) et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les agents ayant quitté la collectivité (départ engendrant une vacance de poste) le jour du versement de la prime d'intéressement à la performance collective des services ne sont pas éligibles à la prime.

Une diminution ou suppression de la prime d'intéressement à la performance collective des services est opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel de la manière suivante :

Nombre de jours d'absence*dans l'année civile évaluée	% du plafond
0 à 5 jours	100%
6 à 10 jours	75%
11 à 15 jours	50%
Plus de 15 jours	0

^{*}Absences = maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, grave maladie.

Toutefois, les agents ayant fait preuve d'un investissement professionnel particulièrement notable pourront être exceptionnellement exemptés de cet abattement.

Un agent qui a fait l'objet, dans l'année évaluée, d'une sanction disciplinaire ne sera pas éligible au versement de la prime d'intéressement à la performance collective des services.

1.6 – <u>Périodicité de versement de la prime d'intéressement à la performance collective des services</u>:

La prime d'intéressement à la performance collective des services fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle sera versée au plus tard au mois de juin de l'année N+1 sur la base des critères dédiés à la prime d'intéressement à la performance collective des services et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

DIT que la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services ci-dessus exposée prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les cadres d'emplois éligibles, **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de la prime d'intéressement à la performance collective des services, dans le respect des principes définis ci-dessus, **INSCRIT** au budget 2022 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

M. le Maire : « Nous continuons avec l'aménagement et la réduction du temps de travail. »

2021-12-15/08 - Aménagement et réduction du temps de travail - Avenant n° 2 au protocole fixant les modalités d'organisation.

Rapporteur: Monsieur le Maire

M. le Maire: « Nous devons revoir toutes les mesures de réduction du temps de travail qui avaient été mises en place les années passées pour nous conformer aux 1 607 heures qui sont désormais la règle. Pour nous mettre en conformité, je vous propose de supprimer les 3 samedis matins offerts à certaines directions, et de refondre le temps de travail des agents du service Restauration et équipements scolaires afin de respecter le cadre réglementaire. Il nous restera encore à revoir, en début d'année, la suppression des congés d'ancienneté et les congés compensateurs pour un départ en retraite qui sont de 6 mois afin d'être totalement conforme à la loi.

Avez-vous des questions? Non. Nous passons au vote.

M. Daviau, si vous n'êtes pas d'accord, votez contre. »

M. Daviau: « Ce n'est pas que je ne suis pas d'accord avec le contenu de ce qui est fait, c'est que je marque un mouvement d'humeur sur l'obligation qui est faite aux municipalités de se conformer à cet aspect-là. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 2 abstentions (M. Daviau et Mme Paris), DÉCIDE d'appliquer l'avenant n° 2 au protocole, annexé à la délibération, fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail.

M. le Maire : « Nous passons maintenant à la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux. »

2021-12-15/09 - Mise à jour du règlement intérieur des services municipaux. Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : « Il s'agit simplement de rendre le règlement intérieur plus lisible. Nous proposons le retrait de l'ensemble des annexes pour un renvoi systématique vers les délibérations et les procès-verbaux du CT ce qui permettra notamment d'être sûr d'avoir une bonne mise à jour.

Avez-vous des questions? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal mis à jour, annexé à la délibération, DIT que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune de Vélizy-Villacoublay, DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et les mises à jour réglementaires.

M. le Maire : « Nous passons maintenant à la majoration de la rémunération des apprentis et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau. »

2021-12-15/10 - Majoration de la rémunération des apprentis. Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau: « Merci M. le Maire. Comme vous le savez, la rémunération des contrats d'apprentissage est encadrée, légalement, selon l'âge et le niveau d'étude de l'apprenti. Il est toutefois possible, pour les employeurs publics, par décision de l'autorité territoriale, de majorer la rémunération définie dans le barème qui est présenté sur le rapport. Il vous est donc proposer de donner la possibilité de proposer une majoration de rémunération pour certains contrats d'apprentissage afin, bien évidemment, d'attirer plus d'apprentis et de valoriser certains profils de métiers pour lesquels nous avons des difficultés de recrutement. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 06 décembre 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'appliquer une éventuelle majoration de la rémunération des contrats d'apprentissage, comme il suit, Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires (SMIC 1 589,47 euros au 01/10/2021) :

Année	Age de l'apprenti					
d'exécution	Moins de	De 18	De 18	26 ans		
du contrat	18 ans	à 20 ans	à 20 ans	et +		
Année 1	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC		
Année 2	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC		
Année 3	55% du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC		

Une majoration de 10 points ou 20 points sur la rémunération définie dans le barème ci-dessus (article D. 6272-2) pourra être appliquée.

INSCRIT au budget 2022 et aux suivants, les crédits nécessaires.

M. le Maire : « Nous continuons avec les modalités d'utilisation du service API Particulier et je donne la parole à M. Metzlé. »

2021-12-15/11 - Modalités d'utilisation du service API Particulier.

Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé: « Merci M. le Maire. Chaque année, les familles véliziennes peuvent faire calculer leur quotient familial (QF) afin de pouvoir bénéficier d'une tarification basée sur leurs ressources et la composition de leur foyer. Ce quotient s'applique aux activités suivantes: restauration scolaire, accueils de loisirs sans hébergement (vacances scolaires), accueils périscolaires (accueil du matin, accueil du soir, mercredi), classes de

découvertes, séjours de vacances mais aussi activités du service jeunesse. Pour la prochaine campagne de calcul du QF, il est proposé d'utiliser API Particulier, service mis en œuvre par la Direction interministérielle du numérique (DINUM). C'est un service qui l'échange d'informations entre les administrations, l'accomplissement des démarches administratives du public, afin d'éviter de fournir des informations ou pièces justificatives déjà détenues par une administration. Son utilisation est soumise à l'accord des familles et il restera possible, pour celles qui le souhaitent, de faire calculer leur QF auprès du Guichet unique de la Commune dans un modèle un peu plus traditionnel. En intégrant la brique API Particulier dans le portail famille de la Commune, les familles peuvent calculer leur quotient familial en ligne, permettant la liaison avec les données de la Caisse d'Allocations Familiales. Les avantages sont nombreux en permettant d'éviter les saisies manuelles, les erreurs ou fautes de frappes ; la donnée est certifiée par le fournisseur, cela évite toute éventuelle fraude de document ou de déclaration. La démarche est réalisable 100 % en ligne. Comme l'a évoqué un peu plus tôt M. Conrié, l'utilisation de ce service génère un calcul automatique du QF sur la base des éléments de la CAF et notamment du nombre de parts, lequel est moins avantageux pour les familles que celui que nous avons sur le territoire depuis déjà quelques temps. Nous avons donc fait le choix de conserver notre formule et notre nombre de part afin de ne pas générer d'augmentation pour les familles quand bien même il aurait été légitime, au regard de cette méthode de calcul, de le faire. Un avis favorable, à l'unanimité, ont été rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 06 décembre 2021. Il est proposé au Conseil municipal de conserver la grille des quotients familiaux telle qu'elle existe à ce jour et d'approuver les nouvelles modalités de calcul du quotient familial à compter du 1er janvier 2022. »

M. le Maire: « Avec notre formule, la réduction peut aller jusqu'à 25% supplémentaire. Comme le disait M. Metzlé, nous ne prendrons pas directement le QF calculé par la CAF qui pouvait être disponible, mais retraiterons les données pour conserver notre QF majoré vélizien.

Avez-vous des questions? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de conserver la grille des quotients familiaux telle qu'elle existe à ce jour, PRÉCISE que les éléments pris en considération dans le calcul du quotient familial (QF) chaque année sont les suivants :

- toutes les ressources annuelles imposables du foyer,
- les prestations mensuelles versées par la CAF.

DÉCIDE d'utiliser, après accord des familles, le service API Particulier afin de permettre la liaison avec les données de la Caisse d'Allocations Familiales, **DÉCIDE** que les familles qui ne donneront pas leur accord pour utiliser leurs données via le service API Particulier devront faire calculer leur quotient familial (QF) au Guichet unique en présentant les documents suivants :

- l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus N-2 des personnes composant le foyer,
- l'attestation de paiement ou de non-paiement des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales de moins de 3 mois,

DÉCIDE que les familles n'étant pas domiciliées à Vélizy-Villacoublay et dont les enfants fréquentent les activités, se verront appliquer le tarif extérieur, exception faite :

- des classes de découvertes : soumises au calcul du QF,
- des activités effectuées par les enfants accueillis en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS): soumises au calcul du QF,

Les familles qui, par omission ou par souhait, ne répondront pas au courrier de la Commune, se verront alors appliquer la tranche T6. Dans ces deux cas, aucune rétroactivité ne sera acceptée, **DÉFINIT** la méthode de calcul du quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- avec l'autorisation API Particulier :

QF = (QF CAF x nombre de parts CAF) / 12 / nombre de parts Ville

- sans l'autorisation API Particulier :

QF = (ressources imposables du foyer avant abattement / 12 / parts Ville) + prestations mensuelles CAF

Le nombre de parts pris en compte par la Commune est le suivant :

Composition de la famille	Nombre de parts
Couple ou personne isolée	2 parts
Enfant à charge	1 part

Les personnes à charges prises en compte sont uniquement celles déterminées sur l'avis d'imposition (rubrique situation du foyer) et sur le dossier CAF PRO.

Il est à rappeler que, quel que soit le niveau des revenus, la participation des familles reste. **APPROUVE** les nouvelles modalités de calcul du quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. le Maire : « Nous continuons avec la nouvelle sectorisation scolaire et je donne à nouveau la parole à M. Metzlé. »

2021-12-15/12 - Nouvelle sectorisation scolaire.

Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé: Les articles L. 212-7 et L. 131-5 du Code de l'Éducation confient au Conseil municipal la délimitation des périmètres scolaires des écoles publiques. Ces secteurs scolaires répondent à 2 grands enjeux : permettre l'affectation de tous les enfants domiciliés dans une école maternelle ou élémentaire de la Commune qui soit de préférence à proximité de leur domicile, et d'équilibrer les effectifs entre les écoles au regard de la capacité de ces dernières et des évolutions de la population. Au regard du contexte communal actuel, une modification de la sectorisation scolaire apparaît nécessaire. L'ouverture de l'école Simone VEIL se profile pour septembre 2022. Différents programmes immobiliers en cours ou à venir dans les 5 années prochaines, et également la parcelle Connect dans le quartier Europe, la rénovation du quartier Louvois avec l'aménagement des pieds de tours, la livraison prochaine des résidences « TILIA » et « CANOPÉE », la rénovation de l'entrée de Ville sur l'avenue Marcel Sembat, la rénovation du quartier du Mail, et, les tendances d'évolutions d'effectifs observées selon les écoles depuis quelques années et projetées dans les 5 prochaines. Fort de ce constat

réalisé par les services de la Commune, un travail de concertation a été mené avec l'Éducation Nationale (Inspectrice de l'Éducation Nationale, directions scolaires) et les associations de parents d'élèves de la Ville. 3 scénarios d'ajustement de la sectorisation scolaire ont été proposés et analysés, dont le recueil des différents avis a permis à la Commune d'arrêter les évolutions suivantes :

- En vue de l'ouverture de l'école Simone Veil, tous les élèves d'élémentaire domiciliés au quartier Europe scolarisés actuellement à l'école Exelmans seront rattachés à la nouvelle école Simone Veil, tout comme les élèves qui sont actuellement en grande section maternelle sur René Dorme.
- Quartier Louvois: le 204 rue Robert AUZELLE qui correspond à la tour T5, qui a vu son entrée réaménagée dans le cadre des travaux Louvois, sera rattaché à l'école Exelmans. Il nous a semblé plus logique, puisque c'est un bâtiment qui se trouve à une trentaine de mètres maximum de l'école Exelmans, de le rattacher à cette structure plutôt qu'à l'école Rabourdin.
- Quartier Ouest avenue Louis Breguet résidence Galilée qui est au 37 avenue Louis Breguet -sera sectorisée à l'école maternelle et élémentaire Mermoz et les bâtiments 29 à 33 de l'avenue Louis Breguet seront affectés au groupe scolaire Fronval. Concrètement, on switch les deux secteurs puisqu'aujourd'hui c'était l'inverse qui existait, et ce n'était pas logique au regard des cheminements des familles.
- Quartier de la Pointe Ouest : l'ensemble du quartier sera sectorisé à l'école maternelle et élémentaire Mozart.
- Chemin et Route de Gisy (BA 107) : nous profitons de cette nouvelle sectorisation pour fusionner les trois adresses, chemin de Gisy, route de Gisy et base aérienne 107 en une seule et même adresse à savoir la route de Gisy.

Vous avez, dans le rapport, le détail par rue, du rattachement ainsi qu'une carte qui vous permettra de vous rendre compte des évolutions. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de la nouvelle sectorisation scolaire qui sera appliquée dès la rentrée scolaire 2022/2023. Je tiens à préciser que l'ensemble des effets de cette nouvelle sectorisation ne se fera qu'à une échéance d'environ 5 ans puisque les enfants qui sont déjà dans les écoles ne seront pas amenés à changer de structure. »

M. le Maire : « Cela nous permet d'anticiper l'évolution dans les 5 prochaines années.

Avez-vous des questions? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le plan de la nouvelle sectorisation scolaire, annexé à la présente délibération, qui sera appliquée dès la rentrée scolaire 2022/2023.

M. le Maire : « Nous passons à la ZAC Louvois, et, l'approbation du compte rendu financier annuel 2021, et un avenant n° 5 au traité de concession confié à Citallios. »'

2021-12-15/13 - ZAC Louvois - Traité de concession confié à Citallios - Approbation du compte-rendu financier annuel 2021.

2020-12-15/14 ZAC Louvois – Traité de concession confié à Citallios - Avenant n° 5.

Rapporteur: Monsieur le Maire

M. le Maire : « Je ne vais pas vous relater tout l'historique de la ZAC Louvois depuis 2015. L'année 2021 a été marquée par les avancées opérationnelles suivantes :

- la poursuite des travaux d'espaces publics de la deuxième phase et le démarrage en octobre 2021 de la troisième phase de travaux,
- la poursuite des travaux de réhabilitation/construction des tours n° 3-4 et 5 par la SEMIV,
- la poursuite des travaux des programmes de construction des lots D et E par les promoteurs (Woodeum Care Promotion/H2 Promotion),
- le démarrage des travaux de l'équipement public Crèche (sous maîtrise d'ouvrage Commune de Vélizy-Villacoublay avec mandataire).

En dépit de la mobilisation des différents acteurs du projet, l'ensemble des travaux de construction et de réhabilitation ne sera pas achevé en 2021. À l'origine de ces décalages, plusieurs éléments sont à noter:

- le démarrage reporté à juin 2021 des travaux de la crèche, et l'allongement de la durée des travaux du fait des difficultés d'approvisionnement des matières premières consécutives à la crise sanitaire qui porte la livraison prévisionnelle de l'équipement public à juillet 2022,
- l'allongement de la durée des travaux de construction du lot D de Woodeum,
- les retards des travaux des concessionnaires.

Ces décalages conduisent à reporter les travaux des espaces publics de la dernière phase, conditionnés par la libération des emprises occupées par les travaux susmentionnés, ce qui nécessite de proroger la durée de la concession d'une année supplémentaire.

Les principales échéances de l'année 2022 concernent :

- la réalisation des derniers travaux de démolition des postes transformateurs Louvois et Letellier, une fois les nouveaux postes transformateurs intégrés aux bâtiments du lot D et de la crèche mis en services,
- l'achèvement de la dernière phase des travaux d'aménagement des espaces publics et de plantations,
- l'achèvement des travaux de construction de la Crèche Les Nénuphars, et de la ludothèque, et, leur livraison mi 2022 (sous maîtrise d'ouvrage Commune de Vélizy avec mandataire),
- la livraison des deux derniers programmes immobiliers neufs de la ZAC (lot D au 1^{er} trimestre 2022 et le lot E au second trimestre 2022),
- la cession des terrains nécessaires à la réhabilitation des tours n° 3, 4 et 5 et de l'extension de la tour n° 5 à la SEMIV au second trimestre 2022.

Le bilan prévisionnel à fin d'opération, établi à la date du 30 septembre 2021, fait état d'un solde d'opération légèrement excédentaire (+ 24k€), tenant compte d'une légère baisse des dépenses et de recettes inchangées. Les principales évolutions portent sur les éléments suivants :

- une révision à la baisse des postes suivants : études opérationnelles, acquisitions, mise en état des sols, compte tenu de la levée de certains aléas,
- une révision à la hausse des travaux VRD et de démolition pour financer des travaux d'aménagement complémentaires et notamment : démolitions complémentaires de fondations, remplacement des bordures et potelets endommagés, phasage des travaux des espaces publics, mobilisation des installations de chantier mobile, éléments de mobilier complémentaires, modification des plantations,
- des impôts et taxes supplémentaires et la rémunération de l'aménageur tenant compte de l'allongement de la durée de la concession.

Cette évolution mène à fixer l'imputation forfaitaire des charges du concessionnaire à 250 000 euros au titre de l'année 2021, et 100 000 euros au titre de l'année 2022.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séance le 06 décembre 2021.

Avez-vous des questions? Non. Nous passons au vote. »

2021-12-15/13 - ZAC Louvois - Traité de concession confié à Citallios - Approbation du compte-rendu financier annuel 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu annuel 2021 d'avancement du traité de concession confié à Citallios, aménageur de la ZAC Louvois, annexé à la délibération.

2021-12-15/14 - ZAC Louvois - Traité de concession confié à Citallios - Avenant n° 5.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 5, au traité de concession d'aménagement actant le nouveau bilan prévisionnel de la ZAC arrêté au 30 septembre 2021, tenant compte des ajustements des dépenses et des recettes, actant les modalités d'imputation des charges de l'Aménageur ainsi que la prorogation de la durée du contrat, annexé à la délibération, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons cette fois avec le protocole transactionnel concernant le revêtement des sols souples et des sols sportifs dans le cadre de l'opération de construction du complexe sportif et culturel confiée à l'entreprise Bonaud. »

2021-12-15/15 - ZAC Louvois - Marché n° 70021-18-068 relatif au lot n° 2 - Revêtements des sols souples et sols sportifs dans le cadre de l'opération de construction du complexe sportif et culturel confié à l'entreprise Bonaud - Protocole transactionnel.

Rapporteur: Monsieur le Maire

M. le Maire : « Le marché a été confié à l'entreprise Bonaud concernant les travaux de Revêtements de sols souples et sols sportifs d'un montant forfaitaire de 362 992,20 € HT. Le délai global d'exécution était de 22,5 mois. Nous avions déjà eu plusieurs avenants. L'entreprise Bonaud a, néanmoins, réclamé à CITALLIOS le paiement de certains montants au titre de prestations supplémentaires non prévues au contrat, réalisées postérieurement à la réception des travaux. Ces travaux complémentaires portaient sur l'ajout de nez de marche et bandes podotactiles dans les escaliers, qui avaient été demandés par le contrôleur technique le jour de la réception. Ces prestations étaient indispensables pour la mise en conformité à la réglementation du bâtiment. En raison de l'ensemble de ces points, l'entreprise Bonaud a formulé les demandes indemnitaires suivantes :

- 2 949,75 € HT au titre de la fourniture et pose de dalles podotactiles sur les paliers intermédiaires et d'arrivée des escaliers (devis D 004 12 20),
- 3 675,00 € HT au titre de la fourniture et pose de plat aluminium avec bande antidérapante en carborandum sur nez de marche des escaliers,

Soit un total de 6 624,75 € HT.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 06 décembre 2021.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel, annexé au présent rapport,
- d'autoriser CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, le protocole avec la société Bonaud, et tout document y afférent,
- d'autoriser CITALLIOS à procéder à l'exécution de ce protocole transactionnel à intervenir avec la société Bonaud et, ce conformément aux termes de son mandat avec la Commune.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes du protocole transactionnel avec l'entreprise BONAUD annexé à la délibération, AUTORISE CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, le protocole avec la société BONAUD, et tout document y afférent, AUTORISE CITALLIOS à procéder à l'exécution de ce protocole transactionnel à intervenir avec la société BONAUD et, ce conformément aux termes de son mandat avec la Commune.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec le rapport financier 2020 et 2021 sur le marché relatif à la mission de mandat de gestion des équipements publics. »

2021-12-15/16 - ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de gestion des équipements publics confiée à Citallios - Rapport financier annuel années 2020 et 2021.

Rapporteur: Monsieur le Maire

M. le Maire : « La réorganisation de l'aménagement de la ZAC Louvois conduit à devoir faire évoluer le programme des équipements publics que le mandataire est chargé de réaliser :

- le centre médico-psychologique sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat;
- le cabinet médical comme la ludothèque peuvent désormais être accueillis au sein de locaux déjà réalisés ou livrés bruts de béton, ce qui réduit les prestations à réaliser à l'aménagement intérieur de ces immeubles;
- il est apparu opportun de compléter l'équipement sportif et le pôle associatif de parkings en sous-sol, pour le bon fonctionnement de ces deux équipements.

Les principales échéances de l'année 2022 concernent le complexe sportif Vazeille :

- La fin de la garantie de parfait achèvement après prolongation de celle-ci audelà du 14 décembre 2021,
- La clôture des marchés.

Crèche et ludothèque :

- La poursuite des travaux de construction avec une réception prévue le 29 juin 2022,
- La levée des réserves et le suivi de l'année de parfait achèvement.

Pour le bilan financier, concernant le Complexe sportif Vazeille les dépenses s'élèvent à 10 482 234 € TTC du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2021. Les dépenses prévisionnelles pour le T4 2021 et l'année 2022 s'élèvent à 1 148 658 € TTC.

Pour la Crèche et ludothèque les dépenses s'élèvent à 534 728 € TTC du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2021. Les dépenses prévisionnelles pour le T4 2021 et l'année 2022 s'élèvent à 5 660 962 € TTC.

Concernant le cabinet médical, les dépenses s'élèvent à 212 518 € TTC du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2021.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 06 décembre 2021.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.

Il y aura eu des dépenses nouvelles sur les équipements et, par contre, une tenue du budget à 24 000 € près sur la ZAC. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu financier annuel du mandataire Citallios établi au titre des années 2020 et 2021, annexé à la délibération.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec une autorisation de dépôt de permis de construire pour le commercial Westfield Vélizy 2 et je donne la parole à M. Testu. »

2021-12-15/17 - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire pour l'extension du centre commercial Westfield Vélizy 2.

Rapporteur: Pierre Testu

M. Testu: « Merci M. le Maire. Après la phase n° 1 de l'extension qui comprend un multiplexe de 18 salles de cinémas accompagné d'une vingtaine de restaurants, la SAS SPRING VÉLIZY a obtenu un permis de construire en 2019 pour une extension de 28 430 m² du centre commercial régional Westfield Vélizy 2. Compte tenu du contexte économique actuel, ce projet de développement a dû être revu à la baisse, et le nouveau projet d'extension a été réduit à une surface de plancher d'environ 14 500 m². En 2018, le Conseil municipal a décidé de désaffecter du domaine public, par anticipation, l'emprise de trottoir située le long de l'avenue de l'Europe et de la déclasser, afin de pouvoir la vendre au centre commercial qui l'intègrera à son projet. La partie située au droit des cinémas, correspondant à une surface de 1 575 m², a déjà été cédée au syndicat des copropriétaires du centre commercial en 2018 Le complément sera cédé ultérieurement et, en tout état de cause, avant son aménagement. La SAS SPRING VELIZY devant déposer sa nouvelle demande de permis de construire sur l'ensemble de l'îlot foncier à aménager, doit donc y être autorisée par la Commune pour ce qui concerne l'emprise restant à céder. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la SAS SPRING VELIZY à déposer une demande de permis de construire pour la nouvelle extension du Centre Commercial Vélizy 2 sur l'ensemble de l'îlot foncier à aménager, y compris l'emprise communale déclassée du domaine public et restant à céder au centre commercial.

M. le Maire: « Avez-vous des questions? M. Orsolin. »

M. Orsolin: « Nous sommes contre l'extension de centres commerciaux, de manière générale, au titre de la défense du petit commerce de proximité, et nous nous y opposons catégoriquement. Merci. »

M. le Maire : « C'est noté. Ce ne sont pas des commerces de proximité qui vont se développer à Vélizy 2, mais des commerces de bien-être et du co-working ainsi qu'un espace de loisirs.

D'autres questions? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 32 voix pour, 1 voix contre (M. Orsolin), et 2 abstentions (M. Daviau et Mme Paris), AUTORISE la SAS SPRING VÉLIZY à déposer une demande de permis de construire pour la nouvelle extension du Centre Commercial Vélizy 2 sur l'ensemble de l'îlot foncier à aménager, y compris l'emprise communale déclassée du domaine public et restant à céder au centre commercial.

M. le Maire : « Nous passons à un avis sur dossier d'installation classée et je donne la parole à M. Bucheton. »

2021-12-15/18 - Avis sur dossier d'installations classées soumis à consultation du public au 13-21 avenue du Maréchal Juin à Meudon.

Rapporteur: Michel Bucheton

M. Bucheton: « Merci M. le Maire. La Société BOUYGUES IMMOBILIER a présenté au Préfet des Hauts-de-Seine une demande afin d'exploiter de nouvelles installations de combustion (groupes électrogènes de secours) au 13-21 avenue du Maréchal Juin à MEUDON. Cette activité classée sous la rubrique 2910-A-1 est soumise, compte tenu de sa puissance, à enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Par arrêté n° 2021-143 du 5 octobre 2021, le Préfet des Hauts-de-Seine a engagé une consultation du public sur ce projet du 2 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus. La Commune de VELIZY-VILLACOUBLAY, située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement, est appelée à donner son avis dans un délai maximum de quinze jours à compter de la clôture de l'enquête publique, en application de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement. Le dossier concerne l'ajout de deux groupes électrogènes supplémentaires, portant leur nombre total à sept pour une puissance thermique globale de 28,10 MW. Ils doivent permettre d'assurer la continuité de l'alimentation électrique des équipements techniques de ce site de 52 000 m² en cas de panne du réseau EDF. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 06 décembre 2021. Dans la mesure où ces installations sont situées au troisième sous-sol de l'établissement et ne sont pas de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la sécurité des personnes, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce projet. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, EMET un avis favorable à la demande de la société BOUYGUES IMMOBILIER d'exploiter de nouvelles installations de combustion (groupes électrogènes de secours) au 13-21 avenue du Maréchal Juin à Meudon.

M. le Maire : « Nous continuons avec le lancement d'un appel d'offres concernant les prestations d'impression et la livraison de supports de communication et je donne la parole à M. Bertrand. »

2021-12-15/19 - Marché relatif aux prestations d'impression et livraison de supports de communication - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur: Arnaud Bertrand

- M. Bertrand: « Merci M. le Maire. Le marché relatif aux prestations d'impression et livraison des supports de communication a été notifié le 12 juillet 2018 à la société IMPRIMERIE GRILLET. Ce marché prendra fin le 11 juillet 2022. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accordcadre mono-attributaire. Cet accord-cadre comporte deux lots dont le montant maximum annuel s'élèvera à :
 - 120 000 € HT pour le lot n° 1,
 - 50 000 € HT pour le lot n° 2.

Le présent accord-cadre sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Un avis favorable, à

l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 06 décembre 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une consultation, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, et, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux. »

M. le Maire: « Avez-vous des questions? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Nous continuons avec un nouveau marché de mise à disposition de personnel intérimaire pour la petite enfance et je donne la parole à M. Poneau. »

2021-12-15/20 - Marché relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la petite enfance de la Commune de Vélizy-Villacoublay - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau: « Merci M. le Maire. Le marché n° 2021-01 relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la petite enfance a été notifié le 04 juin 2021 à la société RANDSTAD − SELECT TT. Le montant maximum annuel fixé à 60 000 € HT a été atteint, mettant, ainsi un terme au marché, principalement dû au COVID et tout ce qui en résulte. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence. Les principales caractéristiques de cet accord-cadre sont les suivantes :

- 1. Une décomposition en un lot unique.
- 2. Un accord-cadre à bons de commande, dont le montant maximum annuel s'élèvera à 200 000 € HT.
- 3. Le présent accord-cadre sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter de sa date de notification.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.

Je profite du Conseil municipal pour saluer Mme Patricia Dupuy, qui va bientôt partir en retraite après avoir consacré de nombreuses années à la Direction du service de la petite enfance. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Nous continuons avec M. Poneau pour un marché pour la ludothèque et la crèche les Nénuphars. »

2021-12-15/21 - Marché relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers destinés à la crèche Les Nénuphars et la ludothèque de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau : « Cela concerne l'équipement intérieur des structures. Le marché sera donc composé comme suit :

Lot	Désignation	Montant
1	Fourniture, livraison et installation de mobiliers nécessaires à l'ouverture de la crèche hors tables à langer.	Marché à bons de commande avec un montant maximum de 200 000 € HT.
2	Création, livraison et installation de tables à langer.	Marché à montant global et forfaitaire estimé à 60 000 € HT.
3	Fourniture, livraison et installation de mobiliers nécessaires à l'ouverture de la ludothèque hors table à langer.	Marché à bons de commande avec un montant maximum de 50 000 € HT.

Les marchés débuteront à compter de la date de notification des lots précités et prendront fin à l'installation complète du mobilier. Ce mobilier doit être installé et fonctionnel en juin 2022, pour une ouverture de la structure prévue en septembre 2022. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, AUTORISE le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Après les services de la petite enfance, nous passons aux seniors. Le rapport a été remis sur table puisqu'il y a eu quelques modifications par rapport à celui qui vous avait été transmis. Il s'agit d'une convention tripartite entre la Commune, le CCAS et ARPAVIE. Je donne la parole à Mme Ménez. »

2021-12-15/22 - Convention tripartite entre la Commune, le CCAS de Vélizy-Villacoublay et ARPAVIE pour la résidence Autonomie Madeleine Wagner.

Rapporteur : Michèle Ménez

Mme Ménez: « Merci M. le Maire. La convention tripartite conclue entre l'AREPA (devenu ARPAVIE), la Commune et le CCAS, vient à échéance le 31 décembre 2021. Il convient donc de procéder à son renouvellement. Les objectifs des contractants sont réaffirmés :

- favoriser le maintien à domicile des résidents de la Résidence autonomie et leur participation aux activités existantes sur le territoire de la commune.
- formaliser et enrichir le partenariat existant entre la Commune, le CCAS et la résidence Madeleine Wagner, dans un climat de confiance réaffirmé.

Plusieurs modifications sont intervenues depuis la signature de la convention en cours :

- l'individualisation du système de sécurité incendie des bâtiments communaux situé auparavant dans les locaux de la Résidence Madeleine Wagner,
- l'arrêt du service municipal de laverie, situé au sein de la résidence et ouvert aux résidents, et, la reprise de ce service par ARPAVIE,
- l'échange de propriété entre le Patio, appartenant à la commune, et la partie du restaurant municipal appartenant à la Résidence Madeleine Wagner.

La convention maintient et renforce toutes les actions et animations existantes proposés aux résidents de la Résidence.

De nouvelles activités sont proposées par la Commune : les formations numériques organisées par le CCAS gratuites et accessibles aux résidents de Madeleine Wagner, un accès libre à la plateforme numérique Happy Visio (conférences, bien-être, mise en forme).

Les Résidents pourront aussi participer aux activités proposées par le nouvel espace seniors, salle Icare, à côté de la résidence. L'ouverture est prévue en janvier.

Dans le cadre de ce partenariat, la Direction des solidarités et du CCAS proposera à la Résidence Madeleine Wagner de participer, chaque trimestre, à la réunion de coordination avec les associations de maintien et de soins à domicile situées à l'Espace Edouard Tarron.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention tripartite entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS, relative à la Résidence autonomie Madeleine Wagner, annexée au présent rapport, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS, relative à la Résidence autonomie Madeleine Wagner, et tout acte y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (M. Thévenot, Mmes Lamir, Ménez, Coffin, et Lasconjarias, MM. Lambert et Daviau ne prenant pas part au vote), APPROUVE les termes de la convention tripartite entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, relative à la Résidence autonomie Madeleine Wagner, annexée à la délibération, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, relative à la Résidence autonomie Madeleine Wagner, et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec une convention pluriannuelle entre la Commune, le CCAS et l'AMAD, toujours avec Mme Ménez. »

2021-12-15/23 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS), l'Association de Maintien à Domicile Vélizienne (AMAD Vélizienne).

Rapporteur : Michèle Ménez

Mme Menez : « L'AMAD Vélizienne est une association d'aide à la personne qui emploie 3 personnels administratifs et 28 intervenants à domicile. Au cours de l'année 2020, l'association est intervenue auprès de 275 bénéficiaires dont 138 en GIR 5 à 6 (les plus autonomes), et 137 en GIR 1 à 4 (dépendants) pour 27 519 heures réalisées.

La Commune met à disposition de l'association des locaux et des moyens techniques, logistiques et humains. Il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association précisant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention. La nouvelle convention reprend la mise à disposition à titre gratuit de locaux, et de moyens logistiques, et, précise la répartition des compétences entre la Commune et l'AMAD dans la gestion des agents mis à disposition de l'association à titre onéreux, soit 3 agents administratifs, dont 2 responsables de secteur et le directeur. Le CCAS organisera mensuellement des réunions de coordination du maintien à domicile en présence du Service Seniors, de l'AMAD, de l'ASINSAD et, trimestriellement, de la Résidence autonomie Madeleine Wagner. La convention avec l'AMAD Vélizienne est établie, avec la Commune et son CCAS, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Le montant de la subvention pour l'année 2022 est fixé à 470 000 €. Le montant de la subvention pour l'année 2022 est fixé à 470 000 €. La convention a été présentée au Conseil d'administration du CCAS du 7 décembre 2021. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le CCAS et l'AMAD Vélizienne, jointe au présent rapporte et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent. »

M. le Maire: « Avez-vous des questions? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (M. Thévenot, Mmes Lamir, Ménez, Coffin, Lasconjarias, Busigny et Sidot-Courtois, MM. Lambert et Daviau ne prenant pas part au vote), APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'AMAD Vélizienne et le CCAS, consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, annexée

à la délibération **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous passons au monde sportif, culturel et de loisirs avec une convention et je donne la parole à Mme Simoes. »

2021-12-15/24 - Conventions de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et les associations culturelles, sportives et de loisirs – Renouvellement.

Rapporteur : Elodie Simoes

Mme Simoes: « Merci M. le Maire. Le très riche tissu associatif vélizien contribue à soutenir l'action de la Commune en menant des projets qui concourent au développement local. Les associations représentent également un lieu d'expression et portent des initiatives qui relaient l'action de la collectivité sur le territoire. Il est donc nécessaire que la Commune apporte son soutien à la vie associative. De par la nature de ses activités, les associations contribuent, en effet, au développement de la vie sportive, culturelle, et/ou de loisirs sur le territoire de Vélizy-Villacoublay et participent, ainsi, au rayonnement et à l'image de marque de la Commune. En reconnaissance de ce fait, et dans un esprit de partenariat, la Commune souhaite apporter son aide matérielle et/ou financière aux associations afin de leur permettre d'exercer, en toute autonomie, les activités définies par leur objet social. Le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention définissant les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs, fixant les modalités de participation de la Commune au financement des associations, ainsi que le cadre général de la mise à disposition des locaux et du matériel pour la période 2017 - 2021. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention de partenariat pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une fois, à compter du 1er janvier 2022. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre 2021. »

M. le Maire: « Avez-vous des questions? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention type de partenariat entre la Commune et les associations culturelles, sportives et de loisirs, annexée à la présente délibération, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec chaque association, et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec une convention de partenariat entre la Commune et le COS et je donne la parole à M. Richefort. »

2021-12-15/25 - Convention de partenariat entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) des personnels et services rattachés à la Mairie de Vélizy-Villacoublay- Renouvellement.

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort: « Merci M. le Maire. Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et des services rattachés de la Commune de Vélizy-Villacoublay contribue au développement d'actions sociales, de loisirs et de culture et, plus généralement, à l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres, participant ainsi au rayonnement et à l'image de marque de la Commune. En reconnaissance de ce fait et

dans un esprit de partenariat, la Commune de Vélizy-Villacoublay aide matériellement et financièrement l'association pour lui permettre d'exercer, en toute autonomie, les activités définies par son objet social. Par sa délibération du 10 février 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention définissant les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs, fixant les modalités de participation de la Commune au financement de l'association, ainsi que le cadre général de la mise à disposition des locaux et du matériel pour l'année 2021. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention de partenariat pour les années 2022 à 2024. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre 2021. Je me permettrai juste de saluer l'expérimenté Frédéric Dussart que nous connaissons ici pour d'autres fonctions, notamment à la jeunesse. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat proposée entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et des services rattachés de la Commune de Vélizy-Villacoublay jointe au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte y afférent. »

M. le Maire: « Avez-vous des questions? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de partenariat proposée entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et des services rattachés de la Commune de Vélizy-Villacoublay jointe à la délibération, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec l'aire de fitness, de cross-training et des jeux connectés et je donne la parole à Mme Simoes. »

2021-12-15/26 - Aménagement d'une aire de fitness, de cross-training et d'une aire de jeux connectés - Demande de subvention auprès de la région Île-de-France.

Rapporteur : Elodie Simoes

Mme Simoes: « Merci M. le Maire. Le Conseil régional d'Île-de-France a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France, de déployer des dispositifs pour encourager le développement des équipements sportifs. Les subventions sont allouées en contrepartie de l'engagement par la Commune de recruter un stagiaire. L'aide régionale correspond à une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux HT avec un plafond de travaux de 200 000 euros soit une subvention maximale de 100 000 euros. La Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite aménager une aire connectée et multigénérationnelle à la croisée du sport, du jeu et de l'éducation au niveau du city-stade Robert Wagner. L'équipement sportif sera composé d'une station de fitness et de cross-training, et d'ateliers de motricité, ainsi que de l'installation de deux structures interactives, ludiques et sportives à destination de tout public, enfant et adulte. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non.

Mesdames Pécresse et Lamir ne prennent pas part au vote.

Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mmes Lamir et Pécresse ne prenant pas part au vote), SOLLICITE auprès de la Région Île-de-France une subvention à hauteur de 50 % du montant des équipements sportifs de proximité, AUPROUVE les termes de la demande de subvention auprès de la Région Île-de-France relative aux équipements sportifs de proximité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec Mme Brar-Chauveau sur les demandes de dérogations au repos dominical. »

2021-12-15/27 - Demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2022 - Avis du conseil municipal.

Rapporteur: Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau: « Merci M. le Maire. Comme chaque année, nous vous proposons de valider les demandes de dérogations au repos dominical qui nous ont été soumises par le Centre commercial Westfield Vélizy 2 pour Auchan qui sollicite l'autorisation d'ouvrir 12 dimanches, Norauto qui sollicite une autorisation pour 10 dimanches, Picard pour 3 dimanches, Carrefour Market pour 3 dimanches aussi, ainsi que le Conseil national des professions de l'automobile pour 12 dimanches. Cette dérogation accordée à une enseigne bénéficie à l'ensemble des enseignes de la même branche commerciale qui sont présentes sur notre territoire. Les demandes de dérogation de Westfield Vélizy 2 et Norauto ont été soumises à l'avis de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc puisqu'ils demandent plus de 5 dimanches d'autorisation. À défaut de réponse de VGP dans les deux mois, l'avis est réputé favorable. Un avis favorable à la majorité a été rendu par la commission Ressources, et à l'unanimité, par les commissions Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances. »

M. le Maire : « Je rappelle que pour Vélizy 2, étant zone commerciale, ce n'est valable que pour les commerces qui n'ont pas d'accord sur l'ouverture des dimanches toute l'année.

Avez-vous des questions? M. Daviau. »

M. Daviau : « Je regrette que Vélizy 2 ai demandé non seulement un dimanche, mais un de ces dimanches est un jour férié, le 8 mai 2022. »

M. le Maire : « Comme je l'ai précisé, Vélizy 2 peut ouvrir tous les dimanches, comme il est en zone commerciale. Cependant il y a des commerces pour lesquels il n'y a pas eu d'accord national. Ils doivent demander des dérogations pour l'ouverture des dimanches. La plupart des commerces n'ont pas besoin de nous demander l'autorisation car ils sont en zone commerciale.

D'autres questions? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 3 abstentions (M. Orsolin, Daviau et Mme Paris), ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux demandes de dérogations au repos dominical sollicitées par :

- la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, de faire bénéficier les commerces de détail alimentaire situés au sein du centre commercial des 12 « dimanches du Maire » suivants : 2 janvier, 16 janvier, 23 janvier, 8 mai, 26 juin, 4 septembre, 11 septembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022, de 10 heures à 19 heures. Cette dérogation sera valable pour les commerces de détail alimentaire situés dans les « zones commerciales » de la commune, à savoir les centres commerciaux Westfield Vélizy 2, L'Usine Mode et Maison et La Maison Villacoublay (hors boucheries, charcuteries, boulangeries, pâtisseries, régies par arrêtés préfectoraux);
- l'enseigne Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », de bénéficier des 10 « dimanches du Maire » suivants : 13 février, 26 juin, 3 juillet, 10 juillet, 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022 ;
- l'enseigne Picard, de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés », de bénéficier des 3 « dimanches du Maire » suivants : 4 décembre 2022 de 9 heures à 18 heures, 11 décembre 2022 de 9 heures à 18 heures, et 18 décembre 2022 de 9 heures à 19 heures 30 ;
- l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », de bénéficier des 3 « dimanches du Maire » suivants : 2 janvier, 11 et 18 décembre 2022;
- le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), de la branche d'activité « automobile », pour permettre aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay de bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 19 juin, 10 juillet, 17 juillet, 18 septembre, 16 octobre, 23 octobre, 6 novembre, 4 décembre et 11 décembre 2022.

DIT que ces dérogations sont valables pour tous les commerces relevant des branches commerciales précitées et sur l'ensemble du territoire communal. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec les marchés forains et le rapport annuel 2020, et, je laisse la parole à Mme Brar-Chauveau. »

2021-12-15/28 - Délégation de service public relative aux marchés d'approvisionnement communaux (SOMAREP) – Rapport annuel 2020.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau: « Cette résolution concerne le rapport annuel 2020 de SOMAREP qui était le délégataire pour la gestion des marchés forains jusqu'au 31 septembre 2021. Ce rapport, qui concerne l'activité 2020, dénombre notamment le nombre de commerçants abonnés qui sont au nombre de 23 sur le marché du Mail, 7 à Mozart et 4 à Louvois, liste bien évidemment, comme chaque année, les 3 animations qui ont eu lieu, en l'occurrence au mois de février, sur le développement durable, en octobre pour la semaine de goût, et en décembre pour Noël. Il liste aussi les 3 réunions de la commission

communale des marchés forains qui ont eu lieu en 2020. Faits marquants de cette année 2020 bien sûr la période de confinement totale qui a entraîné un arrêt complet de l'activité des marchés pendant plus de 7 semaines, puis une reprise des activités sans les volants, dès que nous avons pu rouvrir. Autre fait marquant, vous l'avez constaté, c'est la reconfiguration du marché du Mail pour augmenter l'espace de circulation des clients et éviter qu'ils ne se croisent et la mise en place des sens de circulation et des gestes barrières. Il est également rappelé dans le rapport que la Commune a signé un avenant que nous avions voté pour ne pas pratiquer d'augmentation tarifaire en 2020 sur les tarifs des droits de place de façon à ne pas impacter les forains déjà fortement contraints par la crise sanitaire. De ce fait, les recettes et les dépenses 2020 ont été bien évidemment inférieures à l'escompté par rapport à 2019 et le résultat d'exploitation est resté négatif. La Commune a accepté de suspendre la redevance durant les 7 semaines où les marchés ont été complétement à l'arrêt. Le montant de la redevance versé à la Commune devrait donc être de 5 180 €. SOMAREP a indiqué dans son rapport avoir provisionné 3 786 € somme sur laquelle nous avons effectivement demandé des clarifications et une correction. La Ville attend un courrier de confirmation de SOMAREP à cet effet. Nous vous demandons donc de prendre acte du rapport en précisant le montant de redevance attendu par la Commune. »

M. le Maire: « Avez-vous des questions? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel 2020 relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux établi par SOMAREP, joint à la présente délibération.

M. le Maire : « Je vous propose maintenant de prendre acte des rapports annuels du SIGEIF et du SIPPEREC. »

2021-12-15/29 - Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) - Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) — Rapports annuels d'activité de l'exercice 2020.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire: « Il s'agit de deux syndicats auxquels la Commune adhère. Le SIGEIF exerce le rôle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz (185 collectivités) et de la distribution de l'électricité (63 collectivités). Le SIPPEREC a créé un groupement de commandes pour les collectivités adhérentes qui propose un service d'achats mutualisés pour tout ce qui est téléphonie, réseaux informatiques principalement.

Quelques chiffres marquants concernant le gaz :

	2019	2020
Longueur du réseau en m	46 080	45 823
Nombre de clients	3 912	3 746
Consommation totale en GWh	84,1	78,2

Pour l'électricité:

	2019	2020
Longueur du réseau en m	175 021	174 938
Nombre de clients	11 631	11 632
Consommation totale en GWh	322,2	298,8

Je vous demande d'en prendre acte.

Avez-vous des questions? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE des rapports d'activités 2020 présentés par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC.)

M. le Maire : « M. Hucheloup va maintenant nous présenter le rapport annuel VÉLIDIS. »

2021-12-15/30 - Délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (VELIDIS) – Rapport annuel d'activité de l'exercice 2020.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup: « Merci M. le Maire. Pour résumer, il s'agit du rapport de Vélidis. Je vous rappelle que le réseau de chauffage urbain c'est deux chaufferies : une à Mozart et l'autre à Grange Dame Rose. C'est un peu moins de 18 km de réseaux enterrés, 72 abonnés ce qui représente un peu plus de 77 000 abonnés en unité de chaleur. Les faits marquants de l'année 2020. Vous avez tous en mémoire le petit forage qui s'est placé au-delà de l'A86 pour faire le puit géothermique. Plus anecdotiques, les nouveaux raccordements de la sous-station Louvois et du centre sportif Vazeille. Pour 2021, vous avez tous vu l'inauguration de notre centrale géothermique. C'est vraiment le fait marquant de cette année. Et puis, après, quelques évolutions sur la DSP et, bien sûr, tous les travaux de passage en basse pression des réseaux Vélidis. Ce qui est à retenir aussi c'est que nous avons des périodes de chauffe qui sont diminuées puisque les températures ne sont plus très basses. Ça permet de réduire la période de chauffe. Sur l'évolution du contrat, il y en a eu deux. C'est essentiellement l'intégration de Véligéo, donc de la géothermie dans la DSP de Vélidis, et puis, ce qui est à retenir, c'est que le prix moyen de MWh livré au client final est 66,21 € donc en baisse due justement à cette clémence climatique. Le rapport complet est consultable aux Affaires juridiques. La Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 6 décembre 2021, ont pris acte de ce rapport annuel. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport annuel exercice 2020 relatif à la délégation de service public du chauffage urbain de la Commune (VÉLIDIS), annexé au présent rapport. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel sur l'exécution de l'affermage du service public du chauffage urbain établi par la société VÉLIDIS au titre de l'exercice 2020.

M. le Maire : « Nous passons maintenant au rapport de la SEMIV. »

2021-12-15/31 - Gestion des opérations réalisées par la S.E.M.I.V. – Rapport annuel exercice 2020.

Rapporteur: Monsieur le Maire

M. le Maire: « Nous avons comme faits marquants:

- poursuite de la campagne de rénovation des halls de ses immeubles et de toutes les parties communes,
- fin de la rénovation des derniers bâtiments du quartier Mozart et poursuite sur la Plaine à l'Est,
- les travaux réalisés dans le cadre du projet de ZAC Louvois se sont poursuivis et une première livraison de 16 appartements implantés dans les tours 1 (10 appartements) et 2 (6 appartements) a été effectuée en octobre 2020,
- la mise en place du nouveau système d'information s'est également poursuivie.

Le chiffre d'affaires a progressé de 349 k€, soit 1,5 %. Cette hausse se répartit entre :

- la gestion locative : +356 k€. Le montant total des loyers quittancés et réglés en 2020 pour les appartements, les commerces et les locaux professionnels s'élève à 23 014 k€. Ces loyers constituent 98,20 % du chiffre d'affaires de la société;
- l'activité de syndic de copropriété : +24 k€. Le montant total des honoraires perçus sur l'année 2020 s'élève à 377 k€. Cette activité représente 1,6 % du chiffre d'affaires de la société.

Les impayés se maintiennent autour de 4 %.

Les baux conclus sont de 260 sur 2020, principalement des F3 et F4 (63 % du total de ces deux catégories). En 2021, nous avons bloqué énormément de F2 ou de F3 pour pouvoir reloger les habitants du Mail concernés par la déconstruction de leurs logements.

Les dépenses engagées dans la maintenance du patrimoine (entretien courant et remises en état des logements) ont progressé de 254 $k \in$ et se montent à 3,3 $M \in$. Cette hausse est notamment portée par la variation des dépenses d'aménagement de salles de bains et WC pour personnes à mobilité réduite, réalisées sur prescription médicale.

Le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020, établi dans la même forme que les exercices précédents, laisse apparaître un bénéfice de 1 857 k€ contre 2 031 k€ en 2019. Le chiffre d'affaires de SEMIV pour ses activités de location et de gestion de mandats de syndic est de 23 436 k€. L'augmentation du chiffre d'affaires de l'activité locative de 356 k€ entre 2019 et 2020 s'explique principalement par la revalorisation annuelle (+0,66 % au 01/01/2020).

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 7 486 k€ contre 6 503 k€ en 2019.

L'augmentation de 983 k€ s'explique principalement par :

- la hausse du chiffre d'affaires de 349 k€,
- la maîtrise des charges d'exploitation.

L'actif immobilisé est stable en 2020 (-599 k€), tenant compte néanmoins des variations suivantes :

- les travaux de la ZAC Louvois (+ 3 335 k€),
- les dotations aux amortissements (- 4 839 k€),
- la montée en charge du système d'information (+ 296 k€),
- les travaux réalisés sur l'exercice (+ 543 k€).

Les créances sur les locataires s'élèvent à 1 300 k€.

Les autres créances comprennent notamment :

- une créance sur TVA déductible correspondant à la contrepartie de la TVA collectée liée à la participation de l'aménageur CITALLIOS dans l'opération de restructuration des pieds de tours de la résidence Louvois (334 k€),
- les indemnités liées à l'activité partielle : 87 k€.

Voilà une société gérée, comme la Ville, d'une main de maître par M. Conrié.

Avez-vous des questions? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel sur les activités de la S.E.M.I.V. pour l'exercice 2020, annexé à la présente délibération.

M. le Maire : « Nous passons au dernier point relatif à la commission communale pour l'accessibilité et je donne la parole à M. Lambert. »

2021-12-15/32 - Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2020 - 2021.

Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert: « Merci M. le Maire. Chaque année, la CCA établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette année, les membres de la CCA ont engagé une réflexion en collaboration avec les services de la Commune. Ce travail a permis d'élaborer un Plan Handicap qui formalise la politique de la Commune en faveur des personnes en situation de handicap à travers un document de programmation. Le rapport de la CCA présente le contenu de ce Plan. Le rapport présenté au Conseil municipal est transmis ensuite au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental des Yvelines, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des services concernés par ledit rapport. La commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 6 décembre 2021, a pris acte de ce rapport annuel. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel présentant l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Commune et le CCAS, relatives au handicap et à l'accessibilité, pour la période de novembre 2020 à octobre 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité de l'année 2020-2021.

M. le Maire: « Il n'y avait pas de question diverse. Il me reste à clôturer ce Conseil, et à vous souhaiter de passer de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année, en pensant à vous faire vacciner si ce n'est pas déjà fait. Je vous rappelle que si vous rencontrez des difficultés pour prendre rendez-vous, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'attente qui est sur le site de la Ville et qui vous permettra de vous faire vacciner dans les plus brefs délais en attendant de fermer Ravel, logiquement, fin janvier, en imaginant le rouvrir pendant l'été pour deux mois pour le prochain rappel. Plus sérieusement, faites attention, car on voit bien que les non-vaccinés se retrouvent en grand nombre dans les salles de réanimation même s'ils sont minoritaires dans la population.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.